SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 12 juin 2023** de **19 h 30** à **21h28** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :
Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Denis Anderson, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

----------Le conseiller Léopold Briand a motivé son absence. ----------

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :
Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Samuel Méthot-Laflamme directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie

142.06-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 15 MAI 2023 ET 7 JUIN 2023 AVEC DISPENSE DE LECTURE

03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

04. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
05. QUESTIONS AUX OFFICIERS
06. DIRECTEUR FINANCIER
a) COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023
b) ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-724 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 925 000$ VISANT LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE.
c) ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-726 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 420$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT V-608/10, V-571/07 ET V-677/03-17
d) ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-727 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 564 100 $ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

07. POLITIQUE FAMILIALE/ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
08. GREFFE
a) AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19

09. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
a) URLS GIM – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
b) BARBOTEUSE – EMBAUCHE DE DEUX SURVEILLANTS
c) AGENT DE LOCATION DE KAYAKS ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – EMBAUCHE DE 3 ÉTUDIANTS

d) RESCINDER LA RÉSOLUTION # 127.05-23 – PROGRAMME PRIMA 2023 – AUTORISATION ET SIGNATURE

e) AUTORISATION – PROJETS « ENTREZ DANS LA DANSE À LA SAINT-JEAN DE GRANDE-RIVIÈRE » ET « LES MARDIS SU'L PARVIS » - PROGRAMME FAO MRC DU ROCHER-PERCÉ.

f) AUTORISATION – DÉPÔT D'UN PROJET – PROGRAMME PRIMA 2023

g) CULTURE GASPÉSIE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

10. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

11. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

12. DIRECTEUR GÉNÉRAL

a) AUTORISATION DE RÈGLEMENT PÉCUNIER – DOSSIER REC-001-04/23

b) APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW-CARLISLE EN 2023 ET JUSQU'À GASPÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

c) PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. -DÉCOMPTE PROGRESSIF #12

d) JOURNÉE DE LA GASPÉSIE – BLEU FM

e) RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – DÉV. JAF GAGNON – KWATROE CONSULTANT INC.

f) MRC DU ROCHER-PERCÉ - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – RESPONSABILITÉS DE LA GREFFIÈRE

g) ALIÉNATION D'ÉQUIPEMENT – SSI – CASQUE DE POMPIER

h) PROJET CASERNE-INCENDIE – PRACIM 2030014 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

i) PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE DES BOULEAUX – RÉALISATION DES PLANS – MANDAT TÉTRA TECH QI Inc.

j) DEMANDE D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE

k) DEMANDES DE DONS / COMMANDITES

13. URBANISME

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

143.06-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 15 MAI 2023 ET 7 JUIN 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 15 mai 2023 et 7 juin 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté les procès-verbaux des séances passées suivantes :
Séance ordinaire du 15 mai 2023, avec dispense de lecture.
Résumé de la séance extraordinaire du 7 juin 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

----------SÉANCE SUSPENDUE-PÉRIODE DE QUESTIONS----------

DIRECTEUR FINANCIER

144.06-23 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents
QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 mai 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **54 033,50** $.

Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

145.06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-724 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 925 000$ VISANT LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de réaliser des transformations au bâtiment situé au 139 rue du Parc afin de terminer les travaux d'aménagement d'une caserne incendie, et comporte une dépense et un emprunt de 925 000 $;

ATTENDU que la caserne actuelle ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la municipalité ;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 649 730 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gaspé, avec bâtisses dessus construites portant le numéro 139, rue de Parc, ville de Grande-Rivière, province de Québec, G0C 1V0, circonstances et dépendances, selon l'acte de vente intervenu le 8 février 2021 devant le notaire Me Jean Couture et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, le 10 février 2021 sous le numéro 26 053 651. L'acte de vente est joint aux présentes comme annexes « A», et que cette annexe fait partie intégrante des présentes comme si elle y était reproduite au long;

ATTENDU que ce bâtiment nécessite des travaux de d'aménagement et de rénovation pour être transformé en caserne ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière répond aux exigences du Programme d'amélioration et de Construction des Infrastructures Municipales-Volet 2 (PRACIM) ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière possède une entente intermunicipale concernant le partage des coûts du projet avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé exposée comme suit : 77.4 % assumé par la ville de Grande-Rivière et 22.6 % assumé par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé déposée en annexe « B »;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a présenté le projet d'infrastructure à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance du guide du programme PRACIM et qu'elles s'engagent à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elles;

ATTENDU que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme PRACIM du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été jugée prioritaire selon une communication écrite du MAMH et que le taux d'aide financière pour ce projet est estimé à 76 % et que la demande d'aide financière est déposée comme annexe «C » ;

ATTENDU que le coût des travaux a augmenté notamment à la suite d'imprévus relatifs au renforcement et à l'étanchéité de la structure du bâtiment et de la main d'œuvre associée à ces travaux ;

ATTENDU que ces coûts supplémentaires sont admissibles aux exigences du Programme d'amélioration et de Construction des Infrastructures Municipales - Volet 2 (PRACIM) ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend utiliser un montant de 216 000 $ de la priorité 4 de son programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend utiliser un montant de 40 000 $ de son programme PRABAM ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend affecter un montant de 150 000 $ de son surplus accumulé non affecté ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend bonifier une partie du financement de ce projet en présentant le volet nautique dans le cadre de la zone d'innovation de l'économie bleue du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro VGR-724 ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro VGR-724

QU' : il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie du règlement préalablement à la séance.)

146.06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-726 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 420$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT V-608/10, V-571/07 ET V-677/03-17

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros V-608/10 (USINE DE FILTRATION), V-571/07 (CAMION INCENDIE) et V-677/03-17 (ARÉNA) », un solde non amorti de 1 371 000 $ sera renouvelable le 27 août prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 27 420 $;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 JUIN 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro VGR-726

QU' : il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie du règlement préalablement à la séance.)

147.06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-727 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 564 100 $ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du MAMH datée du 07 juillet 2021, afin de permettre le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la ville et des travaux aux postes de pompage et de l'émissaire en mer ;

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est versée sur une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 564 100 $ (annexe 1);

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement portant le numéro VGR-727

QU' : il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie du règlement préalablement à la séance.)

POLITIQUE FAMILIALE & MADA

GREFFE

148.06-23 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-006/03-19 afin d'encadrer l'hébergement touristique de courte durée, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

La modification prévue par ce projet de règlement a pour objectif de prohiber l'usage « Résidence de tourisme » dans les zones M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, M-6 et M-7 du plan de zonage de la Ville de Grande-Rivière.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

149.06-23 URLS GIM – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au membership de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) et qu'elle engage à cet effet une somme de deux cent quarante-cinq dollars (245$), représentant le coût de la cotisation 2023

QUE : Messieurs Samuel Méthot-Laflamme et Denis Beaudin soient délégués pour la représenter à l'assemblée générale de l'URLS GÎM.

150.06-23 BARBOTEUSE – EMBAUCHE DE DEUX (2) SURVEILLANTS

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à embaucher deux (2) étudiants à titre de surveillants de barboteuse.

151.06-23 AGENT DE LOCATION DE KAYAKS ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS- EMBAUCHE DE TROIS (3) ÉTUDIANTS

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à embaucher trois (3) étudiants pour combler les postes d'agent de location de kayaks et d'entretien des espaces verts.

152.06-23 RESCINDER LA RÉSOLUTION # 127.05-23 – PROGRAMME PRIMA 2023 – AUTORISATION ET SIGNATURE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro **127.05-23** soit rescindée et remplacée par la résolution 154.06-23

153.06-23 AUTORISATION – PROJETS « ENTREZ DANS LA DANSE À LA SAINT-JEAN DE GRANDE-RIVIÈRE » ET « LES MARDIS SU'L PARVIS » - PROGRAMME FAO MRC DU ROCHER-PERCÉ.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite se doter d'une offre d'activités diversifiées durant la période estivale et lors des festivités de la Saint-Jean;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite mettre en place une nouvelle programmation professionnelle de spectacles durant les mardis de juillet et d'août ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposer et signer les documents nécessaires au programme FAO de la MRC du Rocher-Percé pour les projets suivants : « Entrez dans la danse à la Saint-Jean de Grande-Rivière » et « Les mardis su'l parvis ».

154.06-23 AUTORISATION – DÉPÔT D'UN PROJET – PROGRAMME PRIMA 2023

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière s'est dotée d'une politique MADA en 2021;

ATTENDU que la Ville souhaite se doter d'une signature ainée pour le mobilier urbain en concordance avec les orientations du Plan d'action MADA;

ATTENDU que les bancs et tables qui sont actuellement dans les espaces verts et endroits publics ne sont pas adaptés à la clientèle ainée;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite mettre en place un programme d'accessibilité et d'avantages (avantages 50 et mieux) en concordance avec les orientations du Plan d'action MADA;

ATTENDU que la Ville souhaite rendre accessible l'accès à l'hôtel de ville via l'acquisition d'équipements spécialisés;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMA et à signer tous les documents afférents à celui-ci.;
QUE : La Ville de Grande-Rivière a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
QUE : La Ville de Grande-Rivière s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
QUE : La Ville de Grande-Rivière confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

155.06-23 CULTURE GASPÉSIE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents
QUE : Le Conseil autorise Samuel Méthot Laflamme à représenter la ville lors de l'assemblée générale annuelle de Culture Gaspésie qui se tiendra le 29 juin 2023.
QUE : Le Conseil autorise Samuel Méthot-Laflamme à déposer sa candidature au sein du conseil d'administration de Culture Gaspésie.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GÉNÉRAL

156.06-23 AUTORISATION DE RÈGLEMENT PÉCUNIER – DOSSIER REC-001-04/23

ATTENDU que le 20 avril 2023, la Ville de Grande-Rivière a reçu une demande de réclamation d'un montant de 344.93 $ pour un bris de véhicule causé par l'état de la chaussée;
ATTENDU que suite à l'analyse de cette demande, le directeur général recommande un règlement pécunier partiel avec entente de quittance.
POUR CES RAISONS,
Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents
QUE : Pour donner suite à cette réclamation le conseil autorise le trésorier à effectuer un paiement d'un montant de 258,70 $, correspondant à un règlement pécunier partiel à 75% de la demande initiale;
QUE : La greffière soit mandatée à conclure ce règlement à l'amiable par la signature d'une quittance finale avec la propriétaire.

157.06-23 APPUI AU RETOUR DU TRAIN VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW-CARLISE EN 2023 ET JUSQU'À GASPÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

CONSIDÉRANT que la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis bientôt dix ans;

CONSIDÉRANT que cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

CONSIDÉRANT que le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle d'ici la fin de 2023;

CONSIDÉRANT que les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (wye), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

CONSIDÉRANT que la reprise, cette année, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, relayé par transport par autobus, représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil de la Ville de Grande-Rivière demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle dès 2023

QUE : Que le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois

158.06-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – MFT & FILS INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF #12

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #12 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & Fils pour la somme de **218 095,41** $.

159.06-23 JOURNÉE DE LA GASPÉSIE – BLEU FM.

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 125$ plus taxes à la radio Bleu FM pour la diffusion de messages publicitaires concernant la *Journée de la Gaspésie* (soit 15 diffusions).

160.06-23 RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – DÉV. JAF GAGNON – KWATROE CONSULTANT INC - MANDAT

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l`Habitation (MAMH) afin de construire, dans une première phase, un réseau d'aqueduc et d'égout pour alimenter six (6) nouveaux bâtiments à logements locatifs sur la rue J.A.F. Gagnon.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière doit mandater une firme d'ingénieur à la réalisation d'une étude préliminaire incluant l'estimation des coûts du projet.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme de génie-conseil Kwatroe Consultants Inc. pour la réalisation de l'étude préliminaire avec estimation des coûts pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout visant à alimenter six (6) bâtiments à logements locatifs et la construction de la nouvelle rue J.A.F Gagnon sur une longueur approximative de 140 mètres.

161.06-23 MRC DU ROCHER-PERCÉ - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – RESPONSABILITÉS DE LA GREFFIÈRE

ATTENDU que dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la Ville de Grande-Rivière doit mettre à jour son plan de sécurité civile, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique et ce, afin de respecter les dispositions du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le Conseil municipal mandate, Mme Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière, à agir à titre de responsable à la communication pour le coordonnateur des

mesures d'urgences tel que décrit au plan de sécurité civile de la Ville de Grande-Rivière.

QUE : ladite modification soit apportée au document « plan de sécurité civile » de la municipalité et acheminée à la MRC du Rocher-Percé.

162.06-23 ALIÉNATION D'ÉQUIPEMENT – SSI – CASQUE DE POMPIER

ATTENDU que, suite à son départ à la retraite, un pompier volontaire a demandé d'acquérir un casque de combat;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à aliéner un casque de pompier de marque « Bollard; PXR 350» et accepte que l'équipement soit vendu au montant de sa valeur résiduelle soit au montant de 123,93 $ (taxes comprises).

163.06-23 PROJET CASERNE-INCENDIE – PRACIM 2030014 – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière, la convention d'aide financière PRACIM (dossier no. 2030014) avec ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation des travaux de construction de la caserne-incendie.

164.06-23 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE DES BOULEAUX – RÉALISATION DES PLANS – MANDAT TÉTRA TECH QI INC.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend prolonger son réseau d'aqueduc sur la rue des Bouleaux pour alimenter six (6) lots en eau potable dans le cadre du projet de Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur de la rue du Moulin.

ATTENDU que la Ville veut ajouter les plans de construction de cette section de rue aux plans « Tels que construits » du projet ci-haut mentionné.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le Conseil municipal autorise le directeur général à mandater la firme Tetratech QI Inc à la réalisation des plans « Tel que construit » pour les travaux de prolongement de la canalisation d'aqueduc sur la rue des Bouleaux.

165.06-23 DEMANDE D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec ;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT que ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'améliorations de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale ;

CONSIDÉRANT que le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

166.06-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 150 $:

Club de tir de la Baie-des-Chaleur ..... 100 $
Défi Alzheimer 2023 ..... Prêt d'équipements
Chevalier de Colomb ..... 50 $

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

167.06-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h28

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____	_____
Gino Cyr, Maire	Sandrine B-Hautcoeur, Greffière